



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2003

PR-259 II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les annuités d'amortissement de quatre crédits de préétudes ou d'études non suivis de réalisation seront inscrites dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève dès 2003 et amorties comme suit:

30.33.2 Châtelet 2, chemin du
la dépense de 269 115,60 francs sera amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2007;

30.33.3 30.40.01 Camille-Martin 22, rue
la dépense de 42 476,15 francs sera amortie au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2003;

30.33.4 30.74.01 Eaux-Vives, quartier des
la dépense de 3 232,00 francs sera amortie au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2003;

30.33.5 61.09.04 Frontenex 11, plateau de/campagne Picot
la dépense de 98 692,65 francs sera amortie au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2003.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Ruth Lanz

Ruth Lanz

Le Président:

André Kaplun